



Mission conseiller en patrimoine

Par **RS26**, le **27/09/2019** à **14:07**

Bonjour,

Le 10 juin 2019, nous avons rencontré un conseiller patrimonial, nous avons signé un document d'entrée en relation, le 25/07/2019 nous nous sommes rencontrés dans son bureau pour qu'il nous présente son travail, qui n'était que la transcription sur un graphe des chiffres que nous lui avons donnés (pour un patrimoine qui n'excède pas 1200000€) accompagné du schéma familial (parents/enfants). Nous avons signé la lettre de mission (qui vaut devis) datée du même jour que l'entrée en relation (?)

Ce dossier ne présente aucune particularité les biens immobiliers et les placements sont simples et clairs, la situation familiale simple et l'objectif de conseil attendu très simple et très clair.

Depuis plus rien, nous sommes 27 septembre !

Nous n'avons rien payé, et nous n'avons pas relancé.

Nous jugeons la qualité et l'efficacité de ce cabinet insuffisante nous souhaitons résilier la lettre de mission. Comment faire ?

Je vous remercie.

Par **Visiteur**, le **27/09/2019** à **14:24**

Bonjour

Connaissant particulièrement bien cet environnement, je suis étonné que vous ayez fait appel un un CGP pour simplement obtenir un bilan patrimonial .

Que comportait la mission...

Gestion, placements, stratégie patrimoniale, transmission ?

Par **P.M.**, le **27/09/2019** à **15:52**

Bonjour,

Sans vouloir m'occuper du bien fondé de votre démarche et pour répondre à votre interrogation, il faudrait d'une part, rechercher si ce cabinet existe toujours et d'autre part, voir les conditions de résiliation sur les documents en votre possession...

Par **RS26**, le **01/10/2019** à **16:53**

Bonjour,

Toutes mes excuses pour le retard à répondre.

Oui essentiellement du conseil en stratégie patrimoniale et transmission.

Oui le cabinet est toujours actif. Non, aucune indication de possibilité de résiliation de la lettre de mission.

La raison de notre volonté de résilier c'est un délai exagérément long. Quatre mois sans aucune proposition. Un conseiller se doit d'être au moins actif dans sa mission, ce défaut d'efficience n'augure rien de bon pour le résultat.

En l'absence de condition de résiliation, est-ce qu'une lettre recommandée avec AR peut suffire ?

Je vous remercie.